

Trois documents inédits sur la suppression de la chartreuse de La Lance

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse**

Band (Jahr): **6 (1912)**

PDF erstellt am: **17.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-120067>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Trois documents inédits

sur la suppression de la chartreuse de La Lance

I. INTRODUCTION

Parmi les documents de la Chartreuse de La Lance que l'abbé Gremaud a publiés comme étant les plus intéressants, à la suite du *Nécrologe* de ce monastère, en 1879, dans le tome XXXIV des *Mémoires et Documents de la Société d'histoire de la Suisse romande*¹, sont compris les six qu'il a découverts relatifs à sa suppression.

A ces pièces, il faut joindre les trois suivantes qu'il n'a pas rencontrées dans les dépôts d'archives par lui explorés, tant à Fribourg qu'à Lausanne. Elles sont conservées à l'état de copie aux archives de la communauté de la Grande-Chartreuse expulsée de France et de la chartreuse de La Valsainte. Le *Catalogue des prieurs et recteurs de La Lance*, édité par la *Revue d'histoire ecclésiastique suisse* de 1908, les a citées à l'article de Dom Michel Dunesi, p. 257.

La transcription appartenant à la communauté de la Grande-Chartreuse a pour titre : « *Copie d'un vieux manuscrit concernant l'expulsion des Religieux de la chartreuse de La Lance, située sur le bord du lac de Neuf-Chatel, à une lieue de la dite ville, faite le 26 mars 1538, par les Bernois et Fribourgeois qui s'en partagèrent le prix de la vente qu'ils en firent au Sr Jacques Tribolet Bourgeois de Berne, le 20 février 1539*². »

Le manuscrit de La Valsainte est intitulé : « *Mémoire des Violences qu'on a exercés contre les Religieux Chartreux de la maison de La Lance quand on les a Chassez de dite maison, le 26 mars 1538*³. » Ce *Mémoire* s'ouvre par la « *Copie d'un Titre de Donation de la Chartreuse de La Lance* », que n'a pas le manuscrit de la communauté de la Grande-Chartreuse. C'est le *vidimus*, délivré le 28 janvier 1411 par la curie épiscopale de Lausanne,

¹ Lausanne, Bridel, éditeur.

² Quatre pages collées après la page 59 du manuscrit, plus ancien, de Dom Le Couteulx, sur la province de la Grande-Chartreuse, signalé à l'article du *Catalogue des prieurs de La Lance*, dans la *Revue d'histoire ecclésiastique suisse* de 1908, p. 241 et 242.

³ Douze pages formant un cahier.

d'une charte de juillet 1320, insérée d'après ce *vidimus* par l'abbé Gremaud dans la publication mentionnée, page 84. Il l'appelle charte de « Fondation et dotation de la Chartreuse de La Lance par Othon, seigneur de Grandson ».

A ce propos, notons que La Lance, fondée en 1317, n'a pas été confirmée, elle non plus, par d'autre prince temporel que l'évêque de Lausanne, comte de Vaud, comme ses deux sœurs aînées, du canton de Fribourg, les chartreuses de La Valsainte et de La Part-Dieu. L'acte, donné au château même de Grandson, le 23 août 1326, est du prélat Jean de Rossillon¹. Du moins on n'en connaît pas d'autre. Ceci est la réponse, pour ce monastère, à la question de savoir par quel souverain les fondations pieuses étaient approuvées dans le pays de Vaud, posée à l'article intitulé : *De qui dépendait la chartreuse de La Valsainte au temporel dès l'instant de sa fondation ?* dans la *Revue d'histoire ecclésiastique suisse* de 1911, page 282.

Les documents inédits, relatifs à la suppression de La Lance, ne sont donc pas des originaux. Les deux copies qu'on en possède n'ont pas été faites non plus l'une sur l'autre. Elles semblent remonter toutes deux cependant au XVIII^{me} siècle. Il y a trop de petites divergences entre elles pour croire que l'une a été empruntée à l'autre. Leur écriture étant très lisible, ces divergences ne sauraient être attribuées à une lecture défectueuse, et elles sont de telle nature qu'elles excluent la possibilité d'une transcription réciproque. Par exemple, l'une renferme des mots qui ne sont pas dans l'autre et qui ne peuvent être de l'invention d'un copiste. De plus, c'est la moins bonne, celle de La Valsainte qui paraît la plus ancienne tant par l'orthographe et l'écriture que par son auteur.

En les confrontant avec d'autres manuscrits, il n'est pas téméraire, en effet, d'avancer que la paternité du texte de La Valsainte revient à Dom Amédée Nas, prieur de La Part-Dieu de 1738 à 1745, et le texte de la Grande-Chartreuse à Dom Sébastien Palluis, procureur de cette maison à l'époque de la Révolution.

Il faut admettre deux copies initiales tirées par des mains différentes sur les originaux dont l'écriture du XVI^{me} siècle offrait des difficultés résolues diversement, ou bien, ce qui est plus probable, une seule copie à l'écriture peu lisible pour des personnes du XVIII^{me} siècle imparfaitement versées dans la paléographie.

La transcription de la Grande-Chartreuse dit bien qu'elle est une « Copie d'un vieux manuscrit ». Celle de La Valsainte s'intitule « Mémoire ». Or, il est évident que les trois documents relatifs à la suppression de La Lance et le quatrième, la charte de 1320 qui les précède dans le cahier de La Valsainte, devaient former originairement autant de pièces distinctes et non pas un seul *manuscrit* ou *mémoire*. Ces pièces faisaient peut-être partie d'un dossier plus considérable laissé (à La Part-Dieu ?) par Dom Michel Dunesi, dernier prieur de La Lance, sur les affaires de cette maison qu'il avait mission de recouvrer. La copie de la charte de 1320 était destinée à prouver la légitimité des droits des chartreux sur La Lance et de leurs

¹ Gremaud, *op. cit.*, p. 81.

revendications sur ses biens. Plus tard, un moine de La Part-Dieu aura copié par intérêt historique ce qu'il a trouvé là-dessus, ou ce qui lui a paru plus utile de conserver en vue de réclamations ultérieures.

Les trois pièces occupent le même rang dans les deux manuscrits. Leur ordre sera respecté ici, bien qu'il ne soit peut-être pas le plus logique : la première devrait passer en second lieu pour observer la chronologie des faits. Il semble probable cependant qu'elle a été écrite avant la deuxième, et même qu'elle en est la cause partielle. C'est sans doute pour cela qu'elle la précède.

Chacune d'elles porte un titre. Comme il est hors de doute que celui de la première n'est pas d'un contemporain parfaitement au courant des choses de l'expulsion, ainsi que nous le démontrerons, c'est là la preuve la plus forte qu'il n'y a eu qu'une seule copie primitive faite sur les originaux. Deux transpositeurs, ayant à inventer un titre, ne l'auraient pas rédigé dans des termes identiques, renfermant la même erreur.

Nous reproduisons la transcription de la Grande-Chartreuse, parce qu'elle paraît moins défectueuse, en l'accompagnant des variantes du manuscrit de La Valsainte, même de simple orthographe autre que l'accentuation, par scrupule d'intégrité. A la suite des documents viendront quelques explications sur leur contenu.

II. LES DOCUMENTS

1^o Lettre du Sr [1] Banderet de Cujiez [2] ¹ au V. P. [3] Prieur de la chartreuse de La Lance ayant été élu [4] au commencement des troubles. Le susdit Banderet [5] étoit neveu du précédent Prieur.

A Révérend Père en Dieu frère Pierre Prieur de Chartreuse [6].

R^d [7] Père en Dieu, m^r [8] le Prieur de Chartreuse [9], à votre bénigne grâce très humblement moy recommande.

R^d [10] Père, j'ai reçu votre [11] lettre qui vous a plu à moy escrire, avec le raport et charge qu'avés donné [12] a m^r [13] le Prieur de la Part-Dieu. A tout être vray [14], je vous promets que je désire bien fort vous faire plaisir. Toutefois touchant ce que m^r le Prieur [15] de la Part-Dieu m'a dit de votre part, je vous assure que je n'ay en ma puissance aucuns biens du dit [16] feu mon oncle. Il peut bien être qu'après les paroles de mon dit oncle, je scavois [17] bien qui avoit retiré aucuns biens [18] en aucun lieu rière ² mss^{rs} [19] de Fribourg auxquels seig^{rs} [20] est venu à scavoir [21], et ont examiné [22] comme j'entends celui qui les avoit en garde, et les ont visités et vû, pourquoy ils allèrent après pour les avoir ; à moi ne scaroit possible [23], car je ne les aray pas, et en scaroit en male grace envers mss^{rs} les Seig^{rs} de Fribourg [24], et en pourrois [25] être repris.

¹ Cugy, commune du canton de Fribourg, entre Estavayer-le-Lac et Payerne.

² Rière = chez.

Pourquoy n'orés [26] à déplaisir, car je pourrois [27] vous faire plaisir et profit, en mon honneur et sans mon préjudice, de bon cœur le ferois [28], aidant [29] Dieu, auquel je prie vous donner santé bonne, vie longue.

De Cugiez ; c'est pour fête St. Barthelemy [30], par celui qui trouverés [31] un humble serviteur

Signé : [32] Claude Chuard, Banderet de Cugiez.

Cette lettre est du neveu du Prieur de La Lance, auquel il avoit confié deux coffres et deux arches, où étoient plusieurs meubles et papiers, clause de la lettre du dernier Prieur de la Lance au R^d Père. Il s'appelloit Michel Dunesy. Il mourut en Aillon ¹ ou St-Hugon ² nouveau Prieur [33].

Suit : [34] De illo Bandereto Cugiaci nepote supradicti Prioris, qui habet duos cofros et duas arcas, et libros, ubi debent esse duo calices, et reliquaria [35], fundatio ³, et alia jura, et multa alia mobilia, ego feci quidquid potui ad abeundum ; sed nihil potui habere ab eo, nisi quod respondit mihi, quod ibi erat magnum periculum pro eo, et quod timebat principes suos, et maledicebat diei et horæ in quâ receperat dicta bona.

En date du 23 janv. [36] 1544. De Pierre-Chatel ⁴.

VARIANTES DU MANUSCRIT DE LA VALSAINTE : [1] Sieur. — [2] Cugiez. — [3] V^{ble} Père. — [4] eslu. — [5] *Au lieu de Le susdit Banderet, le Manuscrit de La Valsainte porte: Il.* — [6] Chartreuse. — [7] Révérend. — [8] Monsieur. — [9] Chartreuse. — [10] Révérend. — [11] reçu vôtre. — [12] avez donnez. — [13] Monsieur. — [14] Et tout estre avis. — [15] ce que le dit Prieur. — [16] aucun bien dud. — [17] savois. — [18] aucun bien. — [19] Messieurs (*l'abréviation doit être pour Messeigneurs, terme alors usité pour désigner les membres du gouvernement de Fribourg*). — [20] Seigneurs. — [21] savoir. — [22] et en ont examinez. — [23] et les ont retirez et veüs. Pourquoy de aller apres pour les avoir a moy ne seroit possible. — [24] sceroit a male grace envers mes dits seigneurs de Fribourg. — [25] pourroit. — [26] n'avez. — [27] car ce je pourrois. — [28] ferois. — [29] aydant. — [30] Barthelemye. — [31] trouverez. — [32] *Mot omis dans le manuscrit de La Valsainte.* — [33] *Au lieu de nouveau prieur, le manuscrit*

¹ Notre-Dame d'Aillon, en Savoie, canton du Châtelard, commune d'Aillon-le-Jeune, chartreuse fondée vers 1178 dans l'ancien diocèse de Genève, par le bienheureux Humbert, comte de Maurienne et de Savoie ; elle fut détruite par la Révolution française.

² Le Val-Saint-Hugon, en Savoie, canton de La Rochette, commune d'Arvillard, chartreuse bâtie en 1173, au diocèse ancien de Grenoble, par sept fondateurs, dont le principal est Hugues, seigneur d'Arvillard, et supprimée en 1792.

³ La chartre de fondation.

⁴ Notre-Dame de Pierre-Châtel, en France, département de l'Ain, canton et diocèse de Belley, commune de Virignin, sur les bords du Rhône, chartreuse fondée en 1383, d'après le testament d'Amédée VI, comte de Savoie, dans le château fort où il avait établi, et qui demeura le siège de l'Ordre du Collier ou de l'Annonciade. Elle disparut à la Révolution française.

de La Valsainte porte: la sus écrite lettre étoit adressée au Prieur de St-Hugon nommé Pierre. — [34] *Mot omis dans le manuscrit de La Valsainte*. — [35] calices, reliquaria. — [36] Elle est en datte du 23 janvier.

2^o Quomodo fuerint [37] expulsi Patres nostri a Domo Lanceæ.

Anno 1538, in crastinum Annunciationis B^e M^e [38], Prior et quator religiosi fuerunt expulsi a domo Lanceæ, et unus conversus, per Bernenses, et alios Lutheranos, ac Friburgenses.

Prius per duos annos ante Prior fuit in cella sua captus per lictores a Bernensibus et Friburgensibus missos, qui post tres dies duxerunt illum [39] in carcerem ad castrum Grandissoni (Grandson), ubi [40] stetit per septem hebdomadas, et nisi declarasset ubi erant documenta et scripturæ domus Lanceæ volebant eum ad torturam ponere. Tunc nobilis Claudius Chuard, Banderetus de Cugiez [41], nepos Prioris fidejussor pro eo, etiam de documentis tradendis et mediante illâ cautione fuit Prior a carcere relaxatus, et illa nocte Prior prænominatus scripsit [42], ut ipsa documenta reduceret ad domum Lanceæ, quod [43] et fecit, et postea venerunt ad domum Lanceæ, ubi acceperunt omnia documenta et scripturas cum paramentis Ecclesiæ, quæ portaverunt ad dictum castrum Grandissoni, quod est commune inter Bernenses et Friburgenses.

Inde Castellanus dicti castri accepit grana et omnes fructus d^s [44] Lanceæ, omnia recipiendo et portando ad dictum castrum; Religiosos vero pane tribulationis, angustię et tremoris nutriebat, quos etiam successu [45] temporis duxit ad carceres ad dictum castrum, eisque fuit prohibitum ne haberent celebrare. Fregerunt etiam altaria, acceperunt claves et calices, ne aliquando possent celebrare.

Prior inde, et Religiosi fuerunt reducti ad domum Lanceæ, ubi occulte unus post alium celebrabant; nam publicè id non audebant sub pœna mortis eis imposita. Per aliquod tempus permiserunt restaurari altaria, et permiserunt celebrare, restitueruntque [46] calices, et quædam alia Ecclesiæ, non tamen documenta. Sed demum in mense januarii redierunt Lutherani, et de nocte cum matutinale officium inchoaretur, qui verberaverunt religiosos, et totaliter fregerunt altaria cum martellis; procuratorem vero volebant interficere.

VARIANTES DU MANUSCRIT DE LA VALSAINTE: [37] fuerunt. — [38] Annunciationis B^e Mariæ. — [39] eum. — [40] Grandisoni, ubi. — [41] Chuzi. — [42] Prior scripsit prænominati. — [43] quæ. — [44] Domus. — [45] successum. — [46] restituerunt.

Successive per octo dies ante Annunciationem [47] Dominicam venerunt iterum Friburgenses et Bernenses comminantes, nisi renunciarent fidei catholicæ, et facerent sicut ipsi, eos expellerent a Domo, et alia patenterentur. In die Annunciationis [48] sequenti, et in crastinum posuerunt Priorem et Religiosos in carceres in arginione [49] sub custodiâ, et inde iterum claves et omnia quæ erant in domo accipientes, Priorem et Religiosos

expulerunt totaliter a [50] Domo, qui vix vestimenta sua habere potuerunt, nec amplius ad ipsam domum redierunt.

Tantum unum parvum equum potuerunt salvare e [51] manibus eorum, qui nunc vix posset vendi duobus scutis. Prius tamen durantibus octo diebus ante Annunciationem [52] prænominatus salvavit duos calices meliores argenteos, qui fuerunt portati ad Cugiacum [53] ad domum Bandereti nepotis Prioris, ubi erant quatuor arcæ, et in eis repositis in dictis arcis debent esse sequentia prout teneri potest in memoriâ :

1^o Ipsi duo calices.

Item. Parva arca argentea ad tenendum reliquias, plena reliquiis.

Item. Quædam bursa, in quâ similiter sunt reliquiæ [54] quas Lutherani deportaverunt.

Item. Parva ampula vitrea, in quâ erat de lacte B^e V. M^a [55] una gutta.

Item. Quoddam reliquarium de auricalco in quo sunt reliquiæ B. Antonii et aliorum [56].

Item. Pes, seu sedes crucis argenteæ, quam deportaverunt Lutherani, quæ cum lapillis erat magnæ æstimationis [57].

Item. Fundatio domus Lanceæ, cum quatuor sigillis sigillata ¹.

Item. Magnum sigillum domus Lanceæ ².

Item. Inventorium [58] ³ omnium quæ pertinebant ad domum Lanceæ.

Item. Plures litteras principales [59].

Item. Libri Ecclesiæ.

Item. Alii libri empti per Priorem defunctum, a domo Prati-mollis [60] ⁴.

Item. Quædam alia bona, quæ sunt [61] in domo nobilis Petri Potaron [62], aliàs Panchon de Staniaco [63] ⁵.

Item. Alia in domo Joannis Andriou et Claudii ejus fratris de Staniaco recuperatorum [64], apud quos sunt imagines et alia in dicto inventorio plenius designata [65] prout Prior declaravit [66] esse.

¹ La charte de fondation, qui, d'après le nombre de sceaux indiqués, n'est pas la charte de juillet 1320, n'ayant que deux sceaux, et que M. Gremaud appelle de fondation, mais la charte d'octobre 1317, publiée par le même, *op. cit.*, p. 76.

² Ce sceau-matrice appartenait à feu M. Ernest Grioulet, de Genève, dont on a vendu tout au moins la bibliothèque en 1910. M. Vallier l'a reproduit dans la *Sigillographie de l'Ordre des chartreux et Numismatique de saint Bruno*, Montreuil-sur-Mer, 1891, p. 154, et planche XVI, n° 6.

³ Serait-ce l'inventaire publié par l'abbé Gremaud, *op. cit.*, p. 104, ou un autre plus spécialement fait par les chartreux et à leur usage, comme c'est à supposer par ce qui est dit plus bas ?

⁴ Notre-Dame de Prémol, en France, département de l'Isère, canton de Vizille, commune de Vaulnaveys-le-Haut (et non de Saint-Martin d'Uriage, comme c'est imprimé au t. VI, 2^me série des M. D. S. R., p. 256), au diocèse de Grenoble, chartreuse de moniales fondée en 1234 par Béatrix de Montferrat, femme d'André-Dauphin, comte de Vienne et d'Albon. Elle fut supprimée sous la Révolution française.

⁵ Estavayer-le-Lac, en face de La Lance, sur la rive opposée. L'original portait sans doute *Staiiaco*, mal interprété par les copistes.

Item. Prænominatus, quando [67] venit ad domum Vallis S^u [68] Hugonis, primum [69] duxit equum supradictum.

Item. Prior portavit sexdecim scuta.

Item. Prior duxit alium nigrum equum.

Item. Prædictus portavit claves archivarum, quæ sunt apud Banderetum nepotem [70] Prioris.

VARIANTES DU MANUSCRIT DE LA VALSAINTE : [47] Annuntiationem. — [48] Annuntiationis. — [49] argirina. — [50] de. — [51] a. — [52] Annuntiationem. — [53] Cuziacum. — [54] *Mots omis*: Item, quædam bursa, in quâ similiter sunt reliquiæ. *Le reste de la phrase est rattaché à la précédente.* — [55] Virginis Mariæ. — [56] complures alios, *au lieu de* aliorum. — [57] estimationis. — [58] Inventarium. — [59] principaliores. — [60] Prati-molis. — [61] alia bona sunt. — [62] Poteron. — [63] d Staniaco. — [64] recuperatore. — [65] plena... designata. — [66] ita declaravit. — [67] quidam. — [68] Sancti. — [69] prius. — [70] nepotum.

3^o Expensæ factæ per me fratrem Albertum Priorem Partis-Dei immeritum [71] quas R^{dus} Pater mandavit mihi pro recuperatione bonorum Domus Lanceæ, et quod irem in Cartusiam pro relatione facienda.

1^o [72] Pro famulo qui portavit litteras Bandereto Cugiaci 4 gross. [73] —

Item. Quando ivi ipsum repertum apud Rotodomontem ¹, pro meo famulo [74] 1 test. regiû [75] —

Item. Quando altera vice ivi Cuziacum apud Dñum [76] Banderetum Claudium Chuard. 14 gross. —

Item. Eundo Cartusiam ², et redeundo, pro expensis meis 16 flor. [77]. —

Item. Famulo Prioris Allionis, qui attulit mandatum R^{di} Patris, suis [78] expensis 1 test. regiû [79] —

Item. Priori Venerabili [80] dictæ domus Lanceæ 1 test. regiû [81] —

Item. Eidem unam Berlingam valentem 9 gross. —

Item. Eidem venerabili Priori [82] 2 scuta solis. —

Signés [83] frater [84] Michael Dunesi Prior d^s [85] Lanceæ.

fr. Albertus humilis Prior d^s [86] Partis-Dei immeritus.

VARIANTES DE LA VALSAINIE : [71] Priorem immeritum Domus Partis-Dei. — [72] Et 1^o. — [73] grossos. — [74] Rotodomontis, pro me et famulo.

¹ Romont, chef-lieu de la Glâne, canton de Fribourg.

² La Grande-Chartreuse, au diocèse de Grenoble, département de l'Isère, en France.

— [75] 1 Testonem regis. — [76] dictum. — [77] ff. — [78] et suis. — [79] 1 Testonem regis. — [80] V^{bili}. — [81] 1 Testonem regis. — [82] V^{bili} Priori... duo... — [83] *Mot omis dans le manuscrit de La Valsainte.* — [84] fr. — [85] domus. — [86] domus.

III. EXPLICATIONS

Ces documents, si courts soient-ils, renferment quelques erreurs faciles à corriger, dues aux copistes, ou tout au moins au premier d'entre eux. Ils renferment aussi quelques obscurités ou contradictions de détail avec ceux publiés par l'abbé Gremaud qu'on peut signaler, s'il n'est pas possible de les éclaircir toutes.

Les erreurs portent sur le destinataire de la lettre et les personnages nommés dans la note française qui la suit. Elles ressortiront plus clairement par le rapprochement du titre de la lettre et de cette note. En les réfutant, ce sera l'occasion d'établir, de plus, la date des trois pièces et l'auteur de la seconde.

Le titre est ainsi conçu : « Lettre du S^t Banderet de Cujiez au V. P. Prieur de la chartreuse de La Lance ayant été élu au commencement des troubles. Le susdit Banderet étoit neveu du précédent Prieur. » Voici la note : « Cette lettre est du neveu du Prieur de la Lance, auquel il avoit confié deux coffres et deux arches, clause de la lettre du dernier Prieur de La Lance au R^d Père. Il s'appeloit Michel Dunesy. Il mourut en Aillon ou S^t Hugon nouveau Prieur. » Au lieu de « nouveau Prieur », il y a dans le manuscrit de La Valsainte : « La sus écrite lettre étoit adressée au Prieur de S^t Hagon nommé Pierre. »

« La sus écrite lettre étoit adressée au Prieur de S^t Hugon nommé Pierre », *erreur*, et contradiction avec le titre qui dit que le destinataire étoit le « Prieur de la chartreuse de la Lance ».

La lettre adressée au « Prieur de la Lance » qui « s'appelloit Michel Dunesy », *erreur*.

La lettre adressée à un « Prieur de la Lance » quel qu'il soit, *erreur*.

« Michel Dunesy » mort à « Aillon ou S^t Hugon, nouveau Prieur », *erreur*.

Il y a, en tout ceci, confusion de trois personnages.

Et d'abord, la lettre du banneret de Cugy n'est adressée à aucun « Prieur de la chartreuse de la Lance », mais bien, comme le porte sa suscription elle-même, en-dessous du titre malheureux qu'on lui a donné, au « Révérend Père en Dieu frère Pierre Prieur de Chartreuse », c'est-à-dire de la Grande-Chartreuse, la seule maison qui s'appelle expressément *Chartreuse*, parce que c'est son propre nom de lieu, d'où est venue par la suite l'appellation commune donnée à tous les monastères de l'Ordre. On a donné, de même, le nom de trappe aux abbayes cisterciennes qui suivent la réforme inaugurée à l'abbaye de la Trappe, dite aussi Grande-Trappe, pour la distinguer des autres.

Le titre de *Révérénd Père*, d'ailleurs, se confère depuis le XV^{me} siècle chez les chartreux au prieur seul de la Grande-Chartreuse. A tout autre religieux de chœur, on dit *Vénéérable Père*. Si bien qu'entre eux, il leur suffit de prononcer le qualificatif de Révérend Père, pour qu'ils sachent de qui il s'agit, sans autre dénomination, comme il est écrit au *Post-Scriptum* de la lettre de Claude Chuard, « clause de la lettre du dernier Prieur de la Lance au *R^d Père* », ainsi que dans le titre et le texte du troisième document, « *Expensæ....., quas R^{dus} Pater mandavit mihi..... Famulo....., qui attulit mandatum R^{di} Patris* ». L'expression trop pompeuse de *Révéréndissime* leur est inconnue.

La plupart des personnes étrangères à l'Ordre, aujourd'hui comme aux siècles passés, ignorent cela et appellent indistinctement tous les chartreux de chœur *Révérénds Pères*. C'est pourquoi les copistes de nos documents pouvaient ne pas conclure de cette appellation, tombée de la plume du banneret de Cugy, qu'il était indubitablement question du prieur de la Grande-Chartreuse. Il devait cependant en être autrement du nom unique de *Chartreuse*, décerné à la maison qu'il gouvernait. Enfin, à supposer que le titre de cette lettre lui ait été donné longtemps après sa rédaction, par conséquent par une personne qui n'était pas contemporaine ou très au courant des événements, la suscription portant ce nom propre « Pierre », révélait par là même à l'historien le destinataire. Pierre n'est pas Michel.

Révérénd Père, Pierre et Charreuse, voilà trois indications qui suffisent amplement à prouver, d'accord avec la date des documents, qu'il s'agit de Dom Pierre Marnef, ministre général de l'Ordre, prieur de Chartreuse, c'est-à-dire de la Grande-Chartreuse, de 1540 à 1546 ¹.

Le prieur du Val-Saint-Hugon, « nommé Pierre », dont veut parler l'annotateur de la lettre, est Pierre de Dompierre ², avant-dernier prieur de La Lance, en réalité le dernier qui ait habité cette maison, c'est-à-dire jusqu'à l'expulsion inclusivement. Au Chapitre général de son Ordre qui se tint peu après, en mai 1538, il fut élu prieur du Val-Saint-Hugon, où il mourut le 20 juillet 1542 ³. C'est lui qui est l'oncle de Claude Chuard, et c'est de lui que ce banneret parle comme de quelqu'un qui est mort : « feu mon oncle ». La lettre ne pouvait donc pas lui être destinée, non plus qu'à son successeur, qui ne s'appelait pas Pierre, mais Guijotus Testaz (*aliàs* Viotus Teste) ⁴. Après son transfert forcé en Savoie, Pierre de Dompierre s'intitule encore prieur de La Lance dans les deux lettres qu'il expédia au gouvernement de Fribourg afin d'en obtenir justice ⁵, soit que

¹ Dates fournies par *La Grande-Chartreuse par un Chartreux*, 6^{me} édition, Lyon, 1898, p. 434.

² Il y a non loin d'Estavayer et de Cugy, près d'Avenches, une localité appelée Dompierre, d'où ce prieur pouvait tirer son nom et aussi son origine.

³ *Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, 1908, p. 256.

⁴ Eugène Burnier, *La Chartreuse du Val-Saint-Hugon en Savoie, Chambéry*, 1869, p. 29.

⁵ Gremaud, *op. cit.*, p. 118 et 121.

devant cet Etat il conservât ses prérogatives pour avoir plus d'autorité sur lui, soit que la nouvelle de la nomination d'un autre prieur fût de nature à froisser la susceptibilité de cette république qui avait consenti au partage des biens de La Lance, laquelle à ses yeux n'existait donc plus et n'avait pas besoin d'un nouveau supérieur.

Mais officiellement, au même Chapitre général de 1538, on élit pour prieur de cette maison son ancien procureur, réfugié alors à Aillon, Dom Michel Dunesi, avec la charge de s'employer au recouvrement de ses biens, ainsi que cela a déjà été rappelé. Il habita le Val-Saint-Hugon en 1540, puis Pierre-Châtel jusqu'en 1549, année où tout en conservant son titre de prieur de La Lance (*in partibus infidelium*), il fut envoyé à La Part-Dieu en qualité de vicaire ¹. C'est là fort probablement qu'il mourut avant la tenue du Chapitre général de 1554 qui annonce son décès ².

Dom Pierre Marnef, prieur de la Grande-Chartreuse, Dom Pierre de Dompierre, prieur du Val-Saint-Hugon, Dom Michel Dunesi, dernier prieur de La Lance, tels sont les trois personnages que nos copistes avaient confondus d'autant plus piteusement dans leurs explications, que celles-ci n'ont d'autre but que d'éclairer le lecteur au lieu de le dérouter.

De là nous pouvons déduire, à un an près, la date du premier document. Claude Chuard y parlant de feu son oncle, Pierre de Dompierre, ancien prieur de La Lance, décédé le 20 juillet 1542, c'est le 24 août, fête de saint Barthélemy, 1542, ou plus probablement 1543, qu'il a été écrit, la note en latin ajoutée à sa lettre par Michel Dunesi, prieur de La Lance, étant datée du 23 janvier 1544.

Le prieur de la Grande-Chartreuse, en raison des pouvoirs qu'il tenait des Chapitres généraux, s'inquiétait toujours des biens de La Lance. Ayant appris que Pierre de Dompierre en avait confié à son neveu, il écrivit à celui-ci, par l'intermédiaire du prieur de La Part-Dieu, pour le prier de les rendre. Et, ce qui est la cause de la confusion des copistes, il communiqua la réponse qu'il reçut à Michel Dunesi pour lors à la chartreuse de Pierre-Châtel. Celui-ci l'apostilla après avoir fait de son côté, comme il le déclare, tout ce qu'il avait pu auprès de Claude Chuard. Il semble même qu'il écrivit plus longuement à Dom Pierre Marnef, d'après ces mots de la note : « clause de la *lettre* du dernier Prieur de La Lance au R^d Père » ; à moins qu'on n'ait voulu dire par là : « clause ajoutée à la lettre du banneret par le dernier prieur de La Lance pour l'instruction du Révérend Père ».

Dom Michel Dunesi rédigea aussi, probablement alors, la petite narration sur l'expulsion, afin de montrer que la spoliation, fruit de la violence, était injuste, et par là même souverainement juste la réclamation des objets dont il dresse de mémoire la nomenclature.

Le second document doit être en effet de sa main. Le « Prior » dont il est question, est, à n'en pas douter, Pierre de Dompierre, puisque c'est lui

¹ Office qui correspond à celui de sous-prieur, de même que le vicaire d'une paroisse est sous-curé.

² *Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, 1908, p. 257.

qui le fut jusqu'à l'expulsion. Quant au narrateur, il se désigne par les termes de « Prænominatus, prædictus », qui ne peuvent se rapporter qu'à Michel Dunesi, mais qui laissent supposer qu'il s'est nommé ailleurs, dans une pièce ou une partie du récit qui n'existe plus.

Le troisième document est certainement de la même époque que le premier, vers 1544. Ce n'est, en effet, que le compte des dépenses occasionnées par les démarches ordonnées aux prieurs de La Part-Dieu et de La Lance près de Claude Chuard, par le prier de la Grande-Chartreuse. Le prier de la Part-Dieu, qui signe « Albertus », est Dom Albert Fabri, en fonction du Chapitre général de 1541 au Chapitre général de 1544 ¹.

Après avoir déterminé la date des documents, et les personnages qui les ont écrits ou reçus, passons aux difficultés qu'ils contiennent.

Premièrement. Dans sa lettre, Claude Chuard assure qu'il n'a pas été dépositaire d'objets de La Lance. Par sa note à cette lettre, Michel Dunesi affirme le contraire et que le banneret lui aurait répondu qu'il maudissait le jour où il les avait reçus. Les deux coffres, dont il est question, sont-ils différents de ceux que l'oncle du banneret, qui ne parle pas de son neveu, dit avoir déposés au « château de Stauair », dans la supplique qu'il adresse au Conseil de Fribourg vers le 5 avril 1538 ² ? Michel Dunesi spécifie bien, il est vrai, qu'on avait confié certaines choses à des personnes d'Estavayer, mais ne les énumère pas. En tout cas des deux côtés on constate qu'ils renfermaient, entre autres objets, des psautiers et livres de chœur.

Deuxièmement. Dom Michel Dunesi, au début de sa narration, raconte que toutes les archives de La Lance ont été transportées au château de Grandson. Plus loin, il fait observer qu'elles n'ont pas été rendues aux chartreux lorsqu'on leur restitua les objets du culte. Puis, dans la nomenclature des objets confiés par eux au banneret de Cugy, se trouvent la charte de fondation et plusieurs des principaux titres. Quand ceux-ci avaient-ils été remis au monastère ? Il est certain, malgré tout, que, s'ils ont été à Cugy, Fribourg s'en est emparé, puisqu'ils existent toujours aux archives de l'Etat et en partie à Lausanne.

Troisièmement. Lorsque Dom Michel Dunesi accuse à plusieurs reprises les Fribourgeois, aussi bien que les Bernois, des brigandages exercés sur son couvent, il faut entendre sans doute par là les hommes de la seigneurie de Grandson appartenant par indivis à Fribourg et à Berne, mais gouvernée alors par un bailli bernois, Jacques Tribolet. Si Fribourg consentit à la fin au partage des biens et n'en rendit rien aux chartreux, il ne commanda jamais d'actes de violence contre La Lance. Il fit au contraire tout ce qu'il put pour les empêcher et les châtier.

Quatrièmement. M. Gremaud rapporte ³ que « La veille de Noël 1536, un grand nombre » de réformés de Concise « pénétrèrent dans l'église de

¹ D'après les actes de ces Chapitres généraux, et les archives du monastère à Fribourg.

² Publiée par Gremaud, *op. cit.*, p. 112.

³ *Op. cit.*, p. 18.

La Lance, pendant que les religieux disaient les Matines, y brisèrent et abattirent les autels et y commirent d'autres désordres. Ils maltraitèrent les religieux et blessèrent gravement le procureur de la maison qui voulut s'opposer à leurs dévastations. La nouvelle de ces désordres arriva immédiatement à Fribourg, et le 4 janvier, le conseil envoya à Grandson une députation qui devait s'y trouver le jour de l'Épiphanie avec une députation de Berne. » Il cite comme sources : « Ruchat, *Histoire de la réformation*, VI, 433 (ancienne édition) ; une lettre du prieur de La Lance, aux archives vaudoises ; et aux archives de Fribourg, le *Missival, ad hunc annum*, fol. 26. »

Ce récit est conforme à ce que raconte Michel Dunesi : « redierunt Lutherani, et de nocte cum matutinali officio inchoaretur, qui verberaverunt religiosos et totaliter fregerunt altaria cum martellis ; procuratorem vero volebant interficere. » Le procureur, à cette époque, c'est lui. Seulement il ne place pas la scène en 1536, ni à la nuit de Noël, « sed demum in mense januarii ». *Demum*, après avoir rapporté toutes les vexations subies deux ans avant l'expulsion, et immédiatement avant d'en venir au dernier acte qui se déroula aux environs et « in die Annunciationis sequenti ». On croirait, par conséquent, que les deux faits sont de la même année 1538.

La lettre du prieur de La Lance, datée de « 1538, fin mars ou avril »¹, au sujet de l'irruption nocturne des luthériens, semble en parler comme d'un fait récent. Si cette agression avait eu lieu quinze mois auparavant, Pierre de Dompierre n'en rappellerait-il pas la date, et si c'eût été à Noël, ce mot n'aurait-il pas jailli de la plume des deux moines narrateurs dont la mémoire aurait gardé le fidèle souvenir de la coïncidence d'un si grave attentat avec une si grande solennité ?

De plus, il y a douze jours entre la fête de la Nativité et le 4 janvier, date à laquelle Fribourg serait intervenu. Il aurait cependant été informé *immédiatement* et aurait agi, de même, sans retard. Ne faudrait-il pas admettre plutôt, dans le cas où l'attentat eut lieu la nuit du 24 au 25 décembre, ou bien que La Lance ne porta pas plainte tout de suite, ou bien qu'on ne se hâta pas d'y faire droit ?

Enfin, l'événement est tout aussi vraisemblable, pour ne pas dire plus, dans le temps que lui assigne un témoin, Michel Dunesi, qu'à l'époque où le place M. Gremaud. Le premier relate les faits survenus dans l'espace des deux dernières années, et en plus grand nombre que le second :

- 1^o Incarcération du prieur durant sept semaines, donc en 1536.
 - 2^o Transfert des titres à Grandson.
 - 3^o Pillage du monastère par le châtelain de Grandson, aussi en 1536.
 - 4^o Interdiction de célébrer la messe et emprisonnement de toute la communauté, pendant lequel les autels sont détruits et les calices emportés.
- Ne semble-t-il pas que cela se soit passé après le 25 janvier 1537, date à

¹ *Ibid.*, p. 111.

laquelle Concise vota en faveur de la Réformation ? Par là « le culte catholique se trouvait aboli ; les réformés de Concise prétendaient que cette décision devait faire loi pour le couvent de La Lance, situé dans leur paroisse ¹ ». Pourquoi auraient-ils voulu le lui interdire tant qu'il ne l'était pas sur le reste du territoire ?

5^o Les moines sont libérés, et ils célèbrent la messe en cachette, malgré la défense sous peine de mort.

6^o Pendant quelque temps, on leur permet de reprendre la célébration de l'Office divin et du Saint-Sacrifice. Cela dut être après le recours à Fribourg, en avril, pour protester, en effet, contre la prohibition de leur culte ². Il y eut, alors, un peu d'accalmie. « Les choses traînèrent ainsi en longueur jusqu'à l'année 1538 ³. »

7^o Sac du couvent pendant la nuit, et surtout de l'église, aux premiers jours de janvier de cette année, par les luthériens furieux de voir qu'on y continuait encore l'Office divin. C'est alors que les Bernois résolurent d'en finir ⁴.

8^o Durant les huit jours qui précèdent l'Annonciation, au moyen de menaces, ils cherchent à obtenir l'apostasie des religieux qui résistent.

9^o On les enferme deux jours, les 25 et 26 mars, puis ils sont définitivement chassés de leur maison.

Bien que l'événement rapporté par Gremaud et Ruchat à Noël 1536 ait pu se produire vraisemblablement en janvier 1538, il ne faudrait porter un jugement définitif qu'après avoir vérifié les documents sur lesquels ces auteurs s'appuient, et le style de leur date (natal ou de l'incarnation). Comme on le constate, Dom Michel Dunesi distingue trois dévastations de La Lance dans ses deux dernières années : l'une (en 1536) perpétrée par le châtelain (Tribolet ? bailli) même de Grandson : « accepit grana et omnes fructus » ; la seconde (en 1537 ?) : « fregerunt altaria, acceperunt claves et calices » ; la troisième (en janvier 1538) : « fregerunt altaria » cette fois « totaliter cum martellis ». Les historiens qui ne parlent que d'une seule, ne les ont-ils pas confondues tant à cause du défaut de documents que parce que ceux qu'ils connurent n'étaient pas assez explicites ? Et Ruchat donne-t-il la date des 24 et 25 décembre d'après une pièce authentique, ou bien parce que dans toute l'église catholique il n'y a de fonction liturgique que la nuit de Noël, tandis que les chartreux en ont une chaque nuit ?

Cinquièmement. Enfin, l'expulsion a-t-elle eu lieu le 26 ou le 27 mars ?

Pierre de Dompierre, peu de jours après qu'elle fut accomplie, dans sa supplique d'avril 1538 au Conseil de Fribourg, expose « tres humblement comment le XXVII jours de mars mes seigneurs de Berne nous ont expellit

¹ Gremaud, *op. cit.*, p. 19.

² *Ibid.*, p. 19.

³ *Ibid.*, p. 20.

⁴ Lire dans Gremaud, *op. cit.*, p. 20, les négociations entre Berne et Fribourg à ce sujet, en février et mars.

et dechasses de nostre mayson et couvent de la Lance »¹, et M. Gremaud a adopté cette date².

En commençant son récit, Michel Dunesi écrit : « Anno 1538, in crastinum Annunciationis B^æ Mariæ, Prior et quatuor religiosi fuerunt expulsii a domo Lanceæ, et unus conversus, per Bernenses, et alios Lutheranos, ac Friburgenses. » De là, ses copistes ont compris que c'était le 26 mars et l'ont consigné dans le titre général qu'ils ont donné à leurs manuscrits.

Michel Dunesi a-t-il voulu réellement dire, par le mot *crastinum*, que c'était le *lendemain* de l'Annonciation, ou seulement *après* cette fête et le dernier épisode qu'il raconte ? C'est encore un point obscur, car plus loin il écrit : « In die Annunciationis sequenti et in crastinum posuerunt Priorem et Religiosos in carceres... et inde iterum... Priorem et Religiosos expulerunt totaliter a Domo. »

D'après ce second texte, rien ne prouve qu'on a chassé les religieux le second jour de leur dernier internement, soit le 26, plutôt que le lendemain, soit le 27. Si nous n'avions que le premier des deux textes, l'interprétation en faveur du 26 mais ne serait pas douteuse et cette date serait en contradiction avec celle qu'on lit dans la supplique au Conseil de Fribourg. Avec le second, corroboré par l'affirmation de Pierre de Dompierre, on peut admettre que l'expulsion définitive n'eut lieu que le 27 mars.

¹ *Ibid.*, p. 112.

² *Ibid.*, p. 21.

